



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Les membres de la Caisse des Ecoles effectuent un débat sur les orientations générales du budget.

Ils conviennent de poursuivre l'aide apportée en faveur de l'enseignement public et de continuer à donner aux enfants les meilleures conditions de travail. (Fournitures scolaires, transport des élèves vers les piscines)

Pour cela l'objectif de cette année 2023, pour des raisons de praticité, est que le budget de la ville prenne le relais pour la prise en charge des dépenses directement au lieu de le faire par le biais d'une subvention. En effet la Caisse des Ecoles est une survivance du passé qui n'existe quasiment plus dans les autres communes

Il n'y aura plus à terme d'écriture comptable sur le budget de la Caisse des Ecoles et le comité de gestion de la Caisse des Ecoles pourra être dissous d'ici 3 ans. (Article 1212-10 du code de l'éducation)

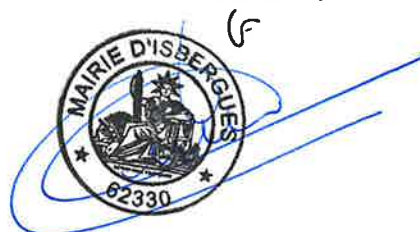
Monsieur le Président propose que le budget 2023 ne prévoit en recettes que l'inscription de l'excédent de fonctionnement reporté (1 092,03 €) et de l'excédent d'investissements reporté (7 636,02 €). Ces inscriptions étant équilibrées en dépenses de fonctionnement et d'investissement par l'inscription de crédits pour le même montant.

Il indique par ailleurs que le budget de la Caisse des Ecoles ne supporte pas de remboursement d'emprunt.

Après délibération, les membres de la Caisse des Ecoles à l'unanimité prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire au vu du rapport d'orientation budgétaire qui leur a été transmis.

Délibération affichée le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture  
le 24 mars 2023  
Le Maire,**



**David THELLIER.**